



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2026 A 10H30

Le 22 mars 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Marc LE MEUR, Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Mohammed ZAOUI, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Raymonde BLECOURT, Adrien FRANCISCO, Marie-Eve HODGI, Julie FERRÉ, Patricia QUIEDEVILLE, Mickael AMAND, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Dimitri GORGE BERNAT, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 39
représentés : 0
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Marie-Eve HODGI est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Délibération n°26-18

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Secrétariat Général

Affaire suivie par Claire PIERONI

**CREATION ET DELIMITATION DE TROIS QUARTIERS
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2143-1, L2122-1 et L2122-18-1

VU l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose l'obligation d'instaurer des conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants,

CONSIDERANT que ce même article prévoit que les communes de 20 000 à 79 999 habitants peuvent également créer des conseils de quartier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de créer et délimiter ces quartiers.

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à trois le nombre de quartiers tels que précisés dans le plan annexé à la présente délibération et prendront les dénominations suivantes :

- Le Quartier Gare / Péri
- Le Quartier des Aunettes
- Le Quartier du Perray

Pour extrait conforme.

VOTE

Pour : **31**

Contre : **2** (M. Carreno, Mme Benkhettache)

Abstention : **6** (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge Bernat, Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville)

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

